



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 7373

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne appelle l'attention M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les consequences liees au regime des exonerations temporaires de taxe sur le foncier bati et en particulier sur le point de depart de ces exonerations. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions sont actuellement exonerees pour une duree de deux annees de la taxe fonciere sur les proprietes baties. Le point de depart de ce delai est fixe a la date d'achevement de l'immeuble. Mais bien souvent, dans le cas de coproprietes, l'acquisition, donc l'entree en jouissance est plus tardive. Le proprietaire perd dans ce cas une grande partie du benefice de l'exoneration. Il lui demande s'il pourrait etre envisage de fixer le point de depart de l'exoneration du foncier bati a la date de l'acquisition effective du bien immobilier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'exoneration de deux ans de taxe fonciere sur les proprietes baties prevue a l'article 1383 du code general des impots est accordee aux constructions nouvelles. Elle est donc normalement decountee a partir du 1er janvier de l'annee qui suit celle de l'achevement des constructions. Il n'est pas possible, comme le suggere l'honorable parlementaire, de fixer le point des depart de l'exoneration a la date d'acquisition du bien par son proprietaire. En effet, celle-ci serait variable selon que la construction a ete acquise immediatement ou apres un delai. Cette mesure accrotrait la charge de l'Etat qui compense aux communes les pertes de recettes engendrees par les exonerations temporaires de taxe fonciere sur les proprietes baties et qui supporte deja 20 p 100 environ de la fiscalite directe locale.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7373

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3793